

Publication au JORF 22 juin 2000

Code de la santé publique

Article L1311-2

Créé par Ordonnance 2000-548 2000-06-15

En vigueur depuis le 22 Juin 2000

Première partie : Protection générale de la santé.

Livre III : Protection de la santé et environnement.

Titre Ier : Dispositions générales.

Chapitre Ier : Règles générales.

Les décrets mentionnés à l'article L. 1311-1 peuvent être complétés par des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ou par des arrêtés du maire ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune.

Codification :Ordonnance 2000-548 2000-06-15

Loi 2002-303 2002-03-04 art. 92 JORF 5 mars 2002

Anciens textes :Code de la santé publique L2.

Codes cités :Code de la santé publique L1311-1.